



## CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU MARDI 29 DÉCEMBRE 2020

### RELEVÉ DES DÉCISIONS

**L'an deux mil vingt, le mardi 29 décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 21 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace 2000 – Célestin Blévin, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

**Étaient présents :**

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

**Absent excusé :** M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, Mme Marine CADORET

**Pouvoir remis :** M. Olivier SUFFICE à Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME à Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Moran GUILLERMIC à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Dominique LE MEUR, Mme Marine CADORET à M. Serge CERVA-PEDRIN

**Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoir : 5 – Votants : 29**

**Monsieur le Maire propose la candidature de M. Mickaël LE BELLEGO en qualité de secrétaire de séance. À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.**

---

Le quorum étant atteint, le Maire a ouvert la séance.

## CONSEIL MUNICIPAL

---

Monsieur le Maire propose le retrait de l'ordre du jour de la séance du bordereau n°10 concernant :

▶ **CAMPING MUNICIPAL : PROJET DE REMISE EN ACTIVITÉ, DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire explique que tous les éléments ne sont pas disponibles à ce jour pour permettre une décision du Conseil Municipal. Le dossier sera redirigé vers le Comité Consultatif Tourisme prévu en début d'année 2021.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le retrait du bordereau n°10 qui sera reporté ultérieurement.***

### Bordereau n° 01

**Délibération n° 2020-CM29DEC-01**

**Conseil Municipal du 03 décembre 2020 : approbation du procès-verbal**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du jeudi 03 décembre 2020, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Monsieur le Maire a invité les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Aucune correction ou modification n'étant signalée, Monsieur le Maire a soumis au vote le procès-verbal de la séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 décembre 2020.**

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### **Bordereau n° 02**

Délibération n° 2020-CM29DEC-02

**AFFAIRES GÉNÉRALES : constitution d'un Comité Consultatif « Commerce – Artisanat »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est rappelé que pour compléter le travail des 7 commissions permanentes, le Conseil Municipal a la possibilité de constituer des Comités Consultatifs thématiques pour tout problème d'intérêt communal avec la possibilité d'associer des habitants de la commune et également des représentants d'associations locales. Des personnalités extérieures particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité peuvent être également désignées.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il souhaite mettre en place un comité dénommé : Comité Consultatif « Commerce - Artisanat », qu'il présidera. Il propose de désigner, de plus, 4 membres élus comme suit :

- Yves BLEUNVEN – Président
- Françoise BOUCHÉ-PILLON - Référente
- David GEFFROY
- Pierre LE PALUD
- Romuald GALERME

Il propose d'associer, à ce Comité Consultatif, sur invitation, en fonction de l'ordre du jour, des organismes extérieurs compétents dans ces domaines (GMVA Service Commerce et Développement Économique, CCI du Morbihan, Chambre de Métier et de l'Artisanat, Club d'Entreprises du Loch, représentants de commerçants, d'artisans, ...).

**À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la création du Comité Consultatif « Commerce – Artisanat » ; il a approuvé également sa composition telle qu'indiquée ci-dessus.**

### **Bordereau n° 03**

Délibération n° 2020-CM29DEC-03

**AFFAIRES GÉNÉRALES :**

**Village Intergénérationnel de Lanvaux – Résidence Sociale FJT et résidence de tourisme : convention de gestion avec l'association AGORA Services**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est saisie d'une opportunité d'acquisition, auprès de BSH en 2016, d'une friche médico-sociale (ancien EHPAD de Lanvaux) ayant fait l'objet d'une réhabilitation importante. Une partie du bâtiment, qui a été conservée, intègre aujourd'hui un nouvel équipement à vocation sociale, touristique et intergénérationnelle, à savoir :

- En rez-de-chaussée: la Maison des Solidarités (guichet social), des espaces d'accueil et d'animations ;
- Aux étages, sur 2 niveaux : 11 logements à destination des jeunes travailleurs et de l'hébergement collectif pour l'accueil de groupes.

Concernant le projet de logements jeunes, il est important de rappeler qu'il répond à une absence d'offres de petits logements dans un rayon de 15 kms. Les acteurs économiques, la Mission Locale de Vannes confirment la carence et le besoin de logements meublés facilement accessibles, proches du bourg pour faciliter l'accueil de jeunes dans les entreprises du secteur mais aussi pour permettre aux jeunes grégamistes d'expérimenter l'autonomie de logement.

L'hébergement collectif répond, quant à lui, au schéma touristique de GMVA dont l'ambition est de développer une offre touristique sur l'ensemble du territoire, notamment dans les Landes de Lanvaux afin d'irriguer les flux touristiques. La création d'hébergements touristiques dans cette zone est l'un des objectifs, notamment en lien avec l'itinérance touristique et la découverte des patrimoines, dans une démarche d'éco-tourisme.

L'autre ambition de l'agglomération est de permettre un tourisme accessible pour tous : un tourisme social et solidaire. Par cette offre nouvelle, le projet d'hébergement de groupes de Grand-Champ y répond pleinement.

Pour autant, la commune n'a pas vocation à gérer la Résidence Jeune (11 logements FJT ni l'hébergement collectif). Elle souhaite en confier la gestion à l'Association AGORA Services, créée en 1956, compte tenu de sa longue expérience dans l'administration de ce type de résidences sociales.

L'Association AGORA Services a engagé des démarches auprès de la DDCS pour obtenir une extension de son agrément Résidence sociale – FJT d'Auray afin de pouvoir y intégrer les 11 logements présents dans la Maison des Solidarités de Grand-Champ.

Aussi, afin d'assurer la gestion locative et l'animation du « Village Intergénérationnel de Lanvaux », un contrat doit être signé ayant pour objectif de fixer les conditions de location dans la résidence jeunes et au niveau des hébergements de groupes. Une convention de location fixera les droits et obligations des parties pour la location et la gestion du programme. Certains points de la convention restent à clarifier sans remise en cause du projet global (règle de priorité pour l'utilisation des espaces communs, de la salle polyvalente, ...). La mise à disposition des équipements nécessaires aux activités est proposée pour une durée de 3 années avec un loyer annuel fixé à 32 000 €.

Ce loyer sera révisé annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Économiques.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition de la résidence jeune composée de 11 T1, des hébergements de groupes et d'espaces communs localisés à la Maison des Solidarités, au profit de l'Association AGORA Services afin qu'elle en assure la gestion et l'animation.**

#### **Bordereau n° 04**

**Délibération n° 2020-CM29DEC-04**

**AGRICULTURE : avis sur demande d'enregistrement d'une ICPE - EARL de Brambec, Plescop**

**Rapporteur : M. Patrick CAINJO**

Il est rapporté à l'assemblée qu'une consultation publique sera ouverte à compter du 11 janvier et jusqu'au 8 février 2021, dans le cadre d'une procédure d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à la mairie de PLESCOP.

Cette consultation a pour objet une procédure d'enregistrement au titre des ICPE, pour l'extension d'un élevage porcin exploité par l'EARL de Brambec, au lieu-dit Brambec d'en haut, sur la commune de PLESCOP (56890).

**La commune de GRAND-CHAMP est consultée au titre du plan d'épandage, car certaines parcelles sont situées sur son territoire, au lieu-dit Grinco Parfum.**

**À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable sur la demande d'enregistrement au titre des ICPE, au profit de l'EARL de Brambec à Plescop.**



## FINANCES

**Bordereau n° 05**

Délibération n° 2020-CM29DEC-05

**FINANCES :****Subventions 2020 – projets associatifs et contrats d'objectifs et de moyens, attribution de crédits****Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO**

La Commune de Grand-Champ s'est engagée dans la promotion de la vie associative, elle a ainsi voté une enveloppe financière de 15 000 € au budget de l'année 2020.

12 associations ont déposé un dossier de demande de financement au titre de l'année 2020. Il est indiqué que la commission « Politique Sportive et Vie Associative » a retenu 11 projets qui feront l'objet d'un financement à hauteur de 10 850 €, suivant la répartition suivante :

| Associations / projet               |  | Critère du projet | Projet montant 2020 |
|-------------------------------------|--|-------------------|---------------------|
| <b>Loch Nature</b>                  | Organisation d'un trial semi-nocturne  | <b>2</b>          | <b>650 €</b>        |
| <b>L'Outil en main</b>              | Création d'ateliers Boulangerie et Pâtisserie  | <b>3</b>          | <b>500 €</b>        |
| <b>Dojo Gregam</b>                  | Développement du sport adapté en collaboration avec l'Esat – Déplacement en compétitions France Sport Adapté | <b>1</b>          | <b>1 300 €</b>      |
| <b>La Petite Reine du Loch</b>      | Création d'une tenue dédiée au club pour la pratique en compétition  | <b>2</b>          | <b>1 500 €</b>      |
| <b>AAPPMA</b>                       | Création d'une section pêche à la mouche   | <b>3</b>          | <b>600 €</b>        |
| <b>Tennis Club du Loch</b>          | Création d'une section Fitness/cardio, avec cible féminine   | <b>3</b>          | <b>1 000 €</b>      |
| <b>Les Semeurs section Football</b> | Renforcement de la communication et mise en valeur du site internet  | <b>2</b>          | <b>1 000 €</b>      |
| <b>Gregam vertical</b>              | Accessibilité au handicap / Stages avec les SESSAD et les enfants du CPEA                                    | <b>1</b>          | <b>1 500 €</b>      |
| <b>Gregam Jump</b>                  | Organisation d'un concours officiel de saut d'obstacles  | <b>2</b>          | <b>1 000 €</b>      |
| <b>Gregam Athlétisme</b>            | Achats de tenues aux couleurs du club  | <b>2</b>          | <b>800 €</b>        |
| <b>Grand-Champ Rugby Club</b>       | Accompagnement des jeunes licenciés dans leur projet professionnel via la « Gregam Academy »                 | <b>2</b>          | <b>1 000 €</b>      |
| <b>TOTAL</b>                        |  |                   | <b>10 850 €</b>     |

Par ailleurs, deux associations (Association de secourisme des Sapeurs-Pompiers, École de Musique) seront à nouveau sollicitées par la Commune en vue de la reconduction des partenariats spécifiques. Ces partenariats seront également formalisés par des contrats d'objectifs et feront l'objet d'un financement de 1 000 € par partenariat mis en place.

**Intéressés par le dossier, 6 Conseillers Municipaux n'ont pas pris part au vote.**

**VU les avis favorables des Commissions « Politique Sportive et Vie Associative » du 07 décembre 2020 et « finances-prospectives » réunie le 18 décembre 2020,**

**À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté la répartition de l'enveloppe de 10 850 €, telle que présentée ci-dessus et accepté de verser à deux associations de la commune, avec lesquelles la commune a des partenariats spécifiques, formalisés dans des contrats d'objectifs, une subvention de 1 000 € chacune, à savoir : l'Association de secourisme des Sapeurs-Pompiers, l'École de Musique.**

**Bordereau n° 06****Délibération n° 2020-CM29DEC-06****FINANCES : Subventions 2020 – Société de Chasse****Rapporteur : M. Patrick CAINJO**

Il est rapporté que la Société de Chasse de Grand-Champ participe régulièrement à l'entretien des chemins communaux. À ce titre, et pour couvrir une partie des frais engendrés, la commune verse une subvention annuelle de 500 €.

De plus, il est indiqué que la Société de Chasse a dû procéder à des acquisitions de matériels afin de répondre à des exigences de sécurité et à la destruction de nuisibles, pour un montant de l'ordre de 2 000 €. La Société de Chasse a sollicité la commune pour une subvention d'équipement exceptionnelle d'un montant de 300 €

**VU les avis favorables des Commissions « Politique Sportive et Vie Associative » du 07 décembre 2020 et « finances-prospectives » réunie le 18 décembre 2020,**

**À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de verser à la Société de Chasse de Grand-Champ une subvention de fonctionnement de 500 € puis une subvention exceptionnelle d'équipement de 300 €.**

**Bordereau n° 07****Délibération n° 2020-CM29DEC-07****FINANCES :****Investissement : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021****Rapporteur : M. Vincent COQUET**

Il est rappelé que le budget 2021 sera voté au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Aussi, afin de ne pas bloquer les opérations d'investissement le Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions de l'article L.1612-1, autorise « l'exécutif de la collectivité territoriale, **sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits** ».

Il est ainsi précisé que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2020, hors crédits afférents au remboursement de la dette, s'élève à 3 710 000 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire spéciale correspondante, pour l'exercice 2021, serait donc de 927 500 €, réparti de la façon suivante :

| Chapitre     | Budget primitif 2020 | DM2020      | TOTAL Budget 2020  | Autorisation à hauteur de 25 % |
|--------------|----------------------|-------------|--------------------|--------------------------------|
| 20           | 217 660 €            |             | <b>217 660 €</b>   | 54 415 €                       |
| 21           | 1 876 650 €          | + 100 000 € | <b>1 976 650 €</b> | 494 163 €                      |
| 23           | 1 615 690 €          | - 100 000 € | <b>1 515 690 €</b> | 378 922 €                      |
| <b>TOTAL</b> | <b>3 710 000 €</b>   | <b>0 €</b>  | <b>3 710 000 €</b> | <b>927 500 €</b>               |

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L. 1612-1, relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget,**

**Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Prospectives » réunie le 18 décembre 2020 ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, par anticipation, aux dépenses ci-dessus mentionnées pour un montant total de 927 500 €, réparti comme indiqué ci-dessus ; il a été précisé que les dépenses engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif principal 2021.**

**Bordereau n° 08**

Délibération n° 2020-CM29DEC-08

**FINANCES : Budget Principal : décision modificative n°2020-05, crédits supplémentaires « travaux en régie », crédits au chapitre 68****Rapporteur : M. Vincent COQUET**

Il est indiqué au Conseil Municipal que l'état financier prévisionnel, des travaux en régie 2020, s'élève à 249 836,40 €.

De plus, le budget primitif prévoyait 120 000 € de travaux. Le Conseil Municipal, lors de son instance du 3 décembre 2020, a acté l'ajout de 100 000 € sur cette même ligne. Compte tenu des travaux liés à la pose des plaques de rues, il convient d'apporter 30 000 € supplémentaires, soit un total de 250 000 € pour l'année 2020.

Cette décision modificative se traduit comptablement par un transfert de 30 000 € entre deux chapitres comptables, le chapitre réel 21 et le chapitre d'ordre 042.

Enfin, compte tenu du taux d'intérêt légal particulièrement bas en 2020, la provision d'intérêt (chapitre 68) doit être majorée.

**Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Prospectives » réunie le 18 décembre 2020 ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé la décision modificative 2020\_05 du budget principal 2020 telle que présentée ci-dessus.**

**Bordereau n° 09**

Délibération n° 2020-CM29DEC-09

**FINANCES : Tarifs municipaux 2021 – Espace 2000 – Célestin BLÉVIN****Annule et remplace la délibération n°2020-CM03DEC-09 portant sur le même objet****Rapporteur : M. Vincent COQUET**

**Délibération annulant et remplaçant la délibération 2020-CM03DEC-09 portant sur le même objet. La correction porte sur un complément de 3 prestations mises en place en 2020 : mises à disposition haut de gamme de sonorisation et de vidéo, puis la mise à disposition de la scène mobile.**

Il a été rapporté que la commission « Finances – prospectives », qui s'est réunie le 24 novembre 2020, propose une augmentation de l'ordre de 2 % des tarifs de locations et de prestations de la Salle Espace 2000 – Célestin BLÉVIN.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants :

| <b>Forfait MARIAGE : 8h00 à 2h00 du matin</b>   |                                  |
|---|----------------------------------|
| Tarifs TTC valables toute l'année / Application du tarif horaire majoré après 2h00 du matin |                                  |
| Configuration maxi 120 personnes  | Salle B + Office + Hall ou loges |
| Particuliers extérieurs à Grand-Champ   | 584 €                            |
| Particuliers habitant Grand-Champ   | 467 €                            |

| <b>Associations, particuliers et entreprises GRÉGAMISTES</b> |  |                   |                   |                                  |                                 |
|--|--|-------------------|-------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| Salle  | Forfait 1/2 journée<br>8h/13h ou 14h/19h | Forfait<br>8h-19h | Forfait<br>19h-2h | Tarif horaire<br>journée 2h max. | Tarif horaire<br>nuit après 22h |
| Salle A + B + Hall   | 433 €                                    | 866 €             | 649 €             | 87,00 €                          | 141,00 €                        |
| Salle A + Hall   | 322 €                                    | 536 €             | 433 €             | 65,00 €                          | 98,00 €                         |
| Salle B + Hall   | 175,00 €                                 | 283,00 €          | 264,00 €          | 35,00 €                          | 49,00 €                         |
| Hall (forfait 4h)  | 98,00 €                                  |                   |                   |                                  |                                 |
| Hall (forfait horaire)                                       | 44,00 €                                  |                   |                   |                                  |                                 |



| Associations, particuliers et entreprises GRÉGAMISTES        |             |
|--|-------------|
| Autres tarifs de location                                    | Tarifs 2021 |
| Office et/ou chambre froide                                  | 86,70 €     |
| Gradins  | 75,80 €     |
| Forfait loges  | 52,00 €     |
| Tapis de danse   | 124,60 €    |
| Forfait autres salles  | 120,00 €    |
| Mise à disposition sonorisation                              | 108,30 €    |
| Tarif horaire technicien : 8h-21h                            | 35,20 €     |
| Tarif horaire technicien : 21h-8h                            | 63,40 €     |
| Mise à disposition vidéo « haut de gamme »                   | 204,00 €    |
| Mise à disposition sonorisation « haut de gamme »            | 306,00 €    |
| Scène mobile   | 140,80 €    |
| Forfait technique : estimé suivant technique et temps passé* | 650,00 €    |
|  | 434,00 €    |
| Caution matériel (restituée si matériel non détérioré)       | 220,00 €    |
| Forfait nettoyage  | 380,00 €    |
| Caution nettoyage (restituée si salle rendue propre)         | 541,00 €    |

\* tarifs faisant l'objet d'une réévaluation spécifique selon la prestation proposée

| Associations, particuliers et entreprises EXTÉRIEURS |  |                   |                   |                                 |                                 |
|--|--|-------------------|-------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Salle  | Forfait 1/2 journée<br>8h/13h ou 14h/19h | Forfait<br>8h-19h | Forfait<br>19h-2h | Tarif horaire<br>journée 2h max | Tarif horaire nuit<br>après 22h |
| Salle A + B + Hall                                   | 650,00 €                                 | 1 300,00 €        | 758,00 €          | 130,00€                         | 238,00 €                        |
| Salle A + Hall                                       | 460,00€                                  | 920,00 €          | 520,00 €          | 92,00 €                         | 163,00 €                        |
| Salle B + Hall                                       | 284,00 €                                 | 477,00 €          | 273,00 €          | 48,00 €                         | 82,00 €                         |

| Associations, particuliers et entreprises EXTÉRIEURS         |             |
|--|-------------|
| Autres tarifs de location                                    | Tarifs 2021 |
| Office et/ou chambre froide                                  | 121,50 €    |
| Gradins  | 108,00 €    |
| Forfait loges  | 61,20 €     |
| Forfait autres salles  | 168,00 €    |
| Tapis de danse   | 124,50 €    |
| Mise à disposition sonorisation                              | 108,30 €    |
| Tarif horaire technicien : 8h-21h                            | 43,50 €     |
| Tarif horaire technicien : 21h-8h                            | 78,00 €     |
| Mise à disposition vidéo « haut de gamme »                   | 408,00 €    |
| Mise à disposition sonorisation « haut de gamme »            | 612,00 €    |
| Scène mobile   | 197,10 €    |
| Forfait technique : estimé suivant technique et temps passé* | 650,00 €    |
|  | 434,00 €    |
| Caution matériel (restituée si matériel non détérioré)       | 216,50 €    |
| Caution badge / clés   | 104,00 €    |
| Forfait nettoyage  | 380,00 €    |
| Caution nettoyage (restituée si salle rendue propre)         | 540,00 €    |

\* tarifs faisant l'objet d'une réévaluation spécifique selon la prestation proposée

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Prospectives », réunie le 18 décembre 2020 ;



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fixer les tarifs, ci-dessus présentés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour l'Espace 2000 – Célestin BLÉVIN ; cette décision annulant et remplaçant la délibération n°2020-CM03DEC-09 portant sur le même objet.

### **Bordereau n° 10**

**Bordereau retiré de l'ordre du jour de la séance à l'unanimité.**

**Mme Dominique LE MEUR s'absente de la salle à 16h15 et revient en séance à 16h20.**

→ Délibération n° 2020-CM29DEC-10 :

Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **Bordereau n° 11**

**Délibération n° 2020-CM29DEC-10**

**INTERCOMMUNALITÉ : modification des statuts Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**

**Annule et remplace la délibération n°2020-CM26OCT-15 portant sur le même objet.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

***Délibération annulant et remplaçant la délibération 2020-CM26OCT-15 portant sur le même objet. La correction porte sur la rédaction du Point 2 dans l'article 4 : OBJET / Compétences obligatoires.***

Il est rappelé à l'assemblée que le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a approuvé, par délibération du 7 septembre 2020, la modification de ses statuts. La Commune de Grand-Champ a, par ailleurs, émis un avis favorable à cette modification, par délibération n°2020-CM26OCT-15, lors de son instance du 26 octobre 2020.

Toutefois, la rédaction du point 2 de l'article 4 des statuts entraînant des contradictions, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a à nouveau délibéré lors de son Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné un avis favorable à la modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ; cette décision annulant et remplaçant la délibération n°2020-CM26OCT-15 portant sur le même objet.**

## URBANISME - FONCIER

→ Délibérations n° 2020-CM29DEC-11 à 2020-CM29DEC-16 :  
Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Votants : 29

### Bordereau n° 12

Délibération n° 2020-CM29DEC-11

**FONCIER** : acquisition d'une surface boisée auprès de M. LE BOULAIRE - Quénéah Guen, révision du prix  
- Annule et remplace la délibération n°2020-CM24SEPT-17 portant sur le même objet

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2020-24SEPT-17 portant sur le même objet. La correction porte sur une demande de révision du prix de vente du boisement compte tenu de l'existence d'une servitude.**

Afin de consolider et poursuivre la ceinture verte qui entoure le centre aggloméré, la commune se porte acquéreur d'une parcelle boisée de 31 431 m<sup>2</sup> (AD n°12) au nord du quartier de Quénéah Guen, auprès de M. BOULAIRE. Un accord a été trouvé sur un achat au prix de 0,48 €/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la parcelle AD12 d'une superficie de 31 431 m<sup>2</sup>, au prix de 0,48 €/m<sup>2</sup> ; il est précisé que les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de la commune.

### Bordereau n° 13

Délibération n° 2020-CM29DEC-12

**FONCIER** : régularisation foncière, acquisition de la parcelle cadastrée section O n°771 auprès de Mme AMIEL à Loperhet

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a été saisie par la propriétaire d'une parcelle sise à Loperhet, cadastrée section O n° 771, d'une surface de 26 m<sup>2</sup>, parcelle issue d'une division foncière qui devait être cédée à la commune pour un élargissement de la voie. La propriété étant actuellement en vente, il convient aujourd'hui de régulariser la situation. Il a été convenu avec la propriétaire que la parcelle soit acquise par la commune à titre gratuit.

**Vu l'accord écrit de Mme Lucie AMIEL, reçu le 10 décembre 2020 et considérant qu'il est nécessaire de régulariser cette transaction, afin que la propriétaire puisse elle-même finaliser la vente de son bien ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé d'acquérir, à titre gratuit, la parcelle cadastrée section O n° 771, d'une surface de 26 m<sup>2</sup>, au lieu-dit Loperhet ; il a été précisé que la commune prendrait en charge les frais d'acte.

## CULTURES

### Bordereau n° 14

Délibération n° 2020-CM29DEC-13

**CULTURES : bibliothèque, installation d'un comité de pilotage de suivi du PCSES (Projet Culturel Scientifique, Éducatif et Social)**

**Rapporteur : Mme Hélène VANAERT**

Il est rapporté à l'assemblée que la bibliothèque, peu fonctionnelle aujourd'hui, doit évoluer en médiathèque afin de répondre au plus grand nombre et au mieux aux besoins de la population. Il s'agira de faire évoluer l'équipement mais également le fonds et les services proposés afin d'aboutir à une médiathèque innovante, dans l'esprit d'un tiers-lieu.

Afin de réaliser un état des lieux de l'existant et de son fonctionnement, d'évaluer les moyens humains, matériels et financiers puis de définir les objectifs de ce futur équipement, une réflexion doit être engagée.

Cette démarche incontournable est le « Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social » (PCSES). Cette démarche aboutira à un plan d'actions complet inscrit dans un calendrier de 3 à 5 ans. Dans cette phase plus opérationnelle, la définition d'un projet architectural sera proposée.

Pour mener ce travail de fond, il est proposé de créer un comité de pilotage qui suivra l'élaboration du projet et validera les grandes orientations et les actions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de créer un comité de pilotage qui assurera le suivi du PCSES, comme suit :**

**Pour les élus :**

- Yves BLEUNVEN
- Dominique LE MEUR
- Hélène VANAERT
- Julian EVENO
- André ROSNARHO-LE NORCY
- Sophie BEGOT

En fonction de l'ordre du jour, seront associés :

- Anne-Laure PRONO
- Moran GUILLERMIC

**Les membres extérieurs :**

- Un représentant de la Médiathèque Départementale du Morbihan
- Un représentant de la DRAC
- Un représentant de la Direction Culture de GMVA

En fonction de l'ordre du jour : un représentant du CAUE

**Pour les services :**

- DGS
- Directrice du Pôle Administration Générale
- Responsable de la Bibliothèque"

En fonction de l'ordre du jour, seront associés :

- Directeur du Pôle Famille
- Directrice du Pôle Social et Solidarité
- Directeur du Pôle Aménagement
- DST

### Bordereau n° 15

Délibération n° 2020-CM29DEC-14

**CULTURES : VILLA GREGAM – demandes de subventions 2021**

**Annule et remplace la délibération n°2020-CM03DEC-21 portant sur le même objet**

**Rapporteur : M. Julian EVENO**

**Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2020-CM03DEC-21 portant sur le même objet. La correction porte sur une modification des financeurs éventuels. En effet, selon le règlement d'attribution des subventions de GMVA, les collectivités ne sont pas éligibles aux subventions de fonctionnement. Le concours de la DRAC est sollicité pour soutenir le fonctionnement du projet Villa Gregam.**

La Villa Gregam est à une nouvelle étape qui consiste à asseoir les bases d'un projet plus structuré. Après sa phase de lancement - en 2017 - et ses premières expérimentations ponctuelles, et pour se relever de la crise sanitaire qui a mis à mal la réalisation des activités prévues en 2020, il est nécessaire pour la structure de trouver des sources de financements complémentaire afin de poursuivre son développement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs publics.**



## RESSOURCES HUMAINES

---

### Bordereau n° 16

Délibération n° 2020-CM29DEC-15

**RESSOURCES HUMAINES : médecine du travail, convention avec le Centre de Gestion du Morbihan**

**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

La collectivité a des obligations en matière de santé et de sécurité au travail. L'une d'elles consiste à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail. Confiée à des équipes médicales et de santé au travail, cette mission repose sur :

- L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT ; ...),
- La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

Depuis 2017, la Commune a conventionné avec le Centre de Gestion du Morbihan (CDG56) pour assurer cette mission. La convention arrive à échéance au 31 décembre 2020. Le CDG56 propose à la Commune de renouveler ce partenariat pour les 3 années à venir.

**Monsieur le Maire étant intéressé par le dossier, en tant que Président du Centre de Gestion du Morbihan, ne prend pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, a approuvé le renouvellement de la convention avec le CDG56.**

## DÉCISIONS DU MAIRE

---

### Bordereau n° 17

Délibération n° 2020-CM29DEC-16

**DÉCISIONS DU MAIRE : Compte-rendu des décisions du Maire au titre de ses délégations, n°2020-108 à 2020-114**

**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

**Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de ses délégations.**

---

La séance est levée à 16h50.

---

Grand-Champ, le 04 janvier 2021  
Pour affichage et diffusion.  
Le Maire,  
Yves BLEUNVEN

